

Retraites : report d'âge légal, retraite progressive, carrières longues à quel âge puis-je partir ?

Le 1er septembre 2023, l'âge légal de départ à la retraite a été reporté de 62 à 64 ans. L'âge d'ouverture du droit à pension augmente de 3 mois par génération jusqu'à 64 ans. Les personnes nées à partir du 1er septembre 1961 sont les premières concernées. Une évolution du dispositif réservé aux carrières longues accompagne ce report. Il est aussi question de l'âge pour une retraite progressive.

Report progressif de l'âge légal de départ à la retraite

L'âge de départ à la retraite était auparavant à 62 ans pour les assurés soumis à la règle commune. Depuis le 1er septembre 2023, il est porté à 62 ans et 3 mois pour les personnes nées entre le 1er septembre 1961 et le 31 décembre 1961, et augmente d'un trimestre par année de naissance.

Il sera donc de 64 ans pour les personnes nées à partir du 1er janvier 1968.

Tableau - Évolution de l'âge légal de départ à la retraite au 1er septembre 2023 :

Naissance	Âge légal de départ à la retraite
Entre le 01/09/1961 et le 31/12/1961	62 ans et 3 mois
1962	62 ans et 6 mois
1963	62 ans et 9 mois
1964	63 ans
1965	63 ans et 3 mois
1966	63 ans et 6 mois
1967	63 ans et 9 mois
Dès 1968	64 ans

Dispositif de retraite progressive :

L'âge minimum pour entrer dans le dispositif de retraite progressive est relevé au même rythme que l'âge légal de départ à la retraite. Il passe donc progressivement de 60 à 62 ans pour les personnes nées à partir du 1^{er} septembre 1961.

Tableau - Évolution de l'âge légal pour rentrer dans dispositif « retraite progressive » :

Génération	Au plus tôt à compter de	A l'âge de	Âge d'ouverture des droits après réforme
1961 (≤ 31/08)	01/09/2023	Age déjà atteint au 1/09/2023 ⁽¹⁾	62 ans
1961 (> 31/08)	01/09/2023		62 et 3 mois
1962	01/09/2023		62 et 6 mois
1963	01/10/2023	60 ans et 9 mois	62 ans et 9 mois
1964	01/01/2025	61 ans	63 ans
1965	01/04/2026	61 ans et 3 mois	63 ans et 3 mois
1966	01/07/2027	61 ans et 6 mois	63 ans et 6 mois
1967	01/10/2028	61 ans et 9 mois	63 ans et 9 mois
1968	01/01/2030	62 ans	64 ans

1 : les fonctionnaires nés jusqu'au 31/12/1962 inclus ont nécessairement atteint l'âge requis au 1^{er} septembre 2023 et peuvent prétendre à la retraite progressive dès le 1^{er} septembre 2023.

Aménagement du dispositif des « carrières longues »

Le dispositif des « carrières longues » a également évolué au 1^{er} septembre 2023. Il permet aux personnes ayant commencé à travailler à un jeune âge de partir plus tôt à la retraite.

Ainsi, pour les assurés ayant cotisé un nombre suffisant de trimestres, **4 âges d'ouverture des droits à la retraite** sont intégrés dans ce dispositif (au lieu de 2 auparavant).

Tableau - Évolution de l'âge légal pour rentrer dans dispositif « carrière longue » :

Si vous avez commencé à travailler	âge d'ouverture des droits à la retraite
à 16 ans	58 ans
à 18 ans	60 ans
à 20 ans	62 ans
à 21 ans	63 ans

À noter

Une « **clause de sauvegarde** » permet aux assurés qui remplissent les conditions d'un départ à la retraite anticipé avant le 1^{er} septembre 2023 de **bénéficier de l'ancien dispositif des « carrières longues »**.

Il s'agit des **personnes nées entre le 1^{er} septembre 1961 et le 31 décembre 1963**.
